certifié conforme à l'original

ABK TRADE
SARL au capital de 2.000 euros
Siège social : 70 avenue Victor Hugo - 93300 AUBERVILLIERS
RCS BOBIGNY n° 529 848 616

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 2 SEPTEMBRE 2025

LE DEUX SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT CINQ

Les associés de la SARL ABK TRADE, au capital de 2.000 euros divisé en 200 parts sociales de 10 euros chacune se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation du Gérant.

Sont présents :

- Monsieur Kevin BENSOUSSAN, propriétaire de 170 parts sociales
- Monsieur Brian BENSOUSSAN, propriétaire de 15 parts sociales
- Monsieur Allan BENSOUSSAN, propriétaire de 15 parts sociales

Total : 200 parts sociales.

L'Assemblée réunissant la totalité des parts sociales peut valablement délibérer sur son ordre du jour et prend les résolutions suivantes :

- Constatation de la reconstitution des capitaux propres conformément à l'article L.223-42 du Code de commerce.

EXPOSÉ

Le Gérant rappelle que :

- Les capitaux propres de la société avaient été réduits à un montant inférieur à la moitié du capital social, conformément au constat établi lors de l'assemblée générale du 12 septembre 2013
- Des mesures ont été prises pour redresser la situation

Après examen des comptes arrêtés au 31 décembre 2024 il apparaît que les capitaux propres sont désormais redevenus au moins égaux à la moitié du capital social.

PREMIERE RESOLUTION

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale constate la reconstitution des capitaux propres au niveau légal.

En conséquence, il n'y a plus lieu à dissolution anticipée de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir les formalités légales.

Fait à PARIS le 2 septembre 2025

Monsieur Kevin BENSOUSSAN

Signature



Monsieur Brian BENSOUSSAN

Signature



Monsieur Allan BENSOUSSAN

Signature

